

AHG/Res.74 (XII)

Soucieuse d'obtenir le maximum d'informations possibles susceptibles de fonder une décision objective sur cette question,

1. DEMANDE au Comité de Libération de poursuivre ses études, sur la base des recommandations formulées au paragraphe 83 de son rapport et de soumettre des propositions concrètes au Conseil des Ministres de l'OUA.

AHG/Res.75 (XII)

RESOLUTION RELATIVE
AU SAHARA SOUS DOMINATION ESPAGNOLE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 12ème session ordinaire à Kampala, du 28 juillet au 1er Août 1975,

Après avoir pris connaissance du Rapport de la 25ème session ordinaire du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique, spécialement en son paragraphe 83,

Tenant compte des recommandations de la 25ème session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA,

Considérant que la 25ème session du Conseil des Ministres, après un long débat, n'a pas pu produire une résolution ou une recommandation acceptable sur la question du Sahara sous domination coloniale espagnole,

Considérant que la Cour Internationale de Justice de la HAYE est saisie de la question du Sahara sous domination espagnole,

1. DECIDE d'attendre l'Avis de la Cour Internationale de Justice.
2. DEMANDE à l'Espagne, Puissance Administrante, en attendant l'Avis de la Cour Internationale de Justice, de s'abstenir de tout acte qui puisse porter préjudice au processus de décolonisation de ce territoire.